

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

**Band:** 11 (1917)

**Artikel:** Un rôle de cens pour le chapitre de Lausanne en l'an mille

**Autor:** Reymond, Maxime

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-121231>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

•

# Un rôle de cens

pour le

## Chapitre de Lausanne en l'an mille.

Par MAXIME REYMOND.

---

Le Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, qu'il ne faut point confondre avec celui de l'Evêché dont il ne reste plus que deux feuillets, est essentiellement, comme l'on sait, un polyptique, c'est-à-dire un recueil des cens et autres revenus des chanoines. Le censier proprement dit, qui occupe les pages 74 à 493 de l'édition de la Société d'histoire de la Suisse romande<sup>1</sup>, se compose de deux éléments bien distincts : d'actes reproduits *in extenso* ou en analyses, et de rôles de cens. Les premiers sont généralement datés, les autres ne le sont le plus souvent pas. Or, l'examen attentif de ces rôles montre qu'ils appartiennent à des époques très différentes. Les uns sont contemporains du prévôt Conon d'Estavayer qui écrivait de 1228 à 1240, les autres sont plus ou moins antérieurs. De ceux-ci, on en peut dater sûrement du XII<sup>me</sup> siècle. D'autres sont plus anciens encore, et c'est de ces derniers que nous avons l'intention de nous occuper ici. En le faisant, nous ne cédonons pas au simple désir d'une précision plus grande. Ces rôles indiquent des noms, des lieux, sous-entendent des faits déterminés, et dans la plupart des cas, la valeur des renseignements historiques qu'ils fournissent dépend précisément de l'époque à laquelle ils ont été dressés.

<sup>1</sup> *Lausanne, 1851.* Un vol. in-8° de 705 pages. C'est de cette édition que nous nous servons toujours ici.

\* \* \*

Les plus anciens de ces rôles, à notre avis, concernent Essertines, Riaz et Vevey. Ils figurent aux pages 130, 207<sup>1</sup> et 374-377 du Cartulaire imprimé. On y peut joindre deux notices d'une rédaction un peu différente, mais qui n'en sont pas moins contemporaines. L'une et l'autre se rapportent au Vully, à la région de Ressudens, pages 346-347, et à celle de Lugnorre, pages 622 et 623 du Cartulaire, auquel nous renvoyons pour les textes eux-mêmes, quoique l'impression en soit sûrement défectueuse<sup>2</sup>. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'à la page 347 *a aualum* est sans doute *à Vallon*, et que *uerbro* est probablement le lieu dit *Umbro* près de Ressudens que le roi de Bourgogne Rodolphe I<sup>er</sup> enleva à l'évêque Boson et que Rodolphe III restitua en 997 à l'évêque Henri<sup>3</sup>.

Ces cinq textes ont tout d'abord ceci de commun qu'ils ont tous été extraits par le prévôt Conon d'Estavayer d'un « très ancien cartulaire de la B. Marie de Lausanne », qui fut détruit dans le grand incendie de la nuit du 17 au 18 août 1235. Nous disons détruit. Il ne le fut pas entièrement, car il semble que c'est après le sinistre que le prévôt utilisa quelques fragments de ce précieux document, qui auraient échappé aux flammes. Il déclare en effet avoir fait le report de tous en 1235, et pour l'acte relatif à Lugnorre, il précise : le III des calendes de février 1235<sup>4</sup>. Comme à cette époque, l'année commençait le 25 mars, il s'agit ici de l'année 1236, soit après l'incendie : ce que démontre d'ailleurs le contexte. Il est regrettable qu'après avoir utilisé ces débris, le prévôt ait jugé sans intérêt de nous les conserver ; mais passons.

Ce qui nous intéresse ici de savoir, c'est à quelle époque remontait ce très ancien cartulaire, et par le fait même les rôles que le prévôt en a tirés. Conon d'Estavayer a repris d'autres documents de ce recueil, des chartes entières. La plus récente qu'il dit formellement en avoir extraite est celle du 5 mars 929 relative à des biens à Renens<sup>5</sup>, mais il

<sup>1</sup> Sur le rôle de Riaz, lire Ch. MOREL, *Observations onomastiques et historiques*, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 1901, p. 416.

<sup>2</sup> M. le professeur D<sup>r</sup> Marius Besson en prépare une nouvelle édition pour la Société d'histoire suisse.

<sup>3</sup> A. C. V. *Parchemins*, c. 1, a. n° 9.

<sup>4</sup> *Cart. laus.*, p. 622.

<sup>5</sup> *Id.*, p. 231.

est probable que de la même source proviennent les autres chartes du X<sup>me</sup> siècle, en particulier la donation de l'évêque Eginolfe, du 23 octobre 971<sup>1</sup>, qui suit immédiatement le rôle d'Essertines. Peut-être encore faut-il y rapporter la donation d'Yvonand par Rodolphe III à l'évêque, en date du 18 janvier 1010<sup>2</sup>. Il est aussi possible que l'acte du 28 octobre 1054<sup>3</sup>, par lequel le comte Bucco d'Oltingen donna à l'église de Lausanne une vigne à Saint-Aubin, à la suite d'un délit commis par lui dans l'église du Saint-Sauveur et dans le cimetière de Riaz — document qui suit le rôle de Riaz, avec un acte postérieur entre deux — proviennent encore du même livre. Ce serait dans ce cas, et pour différents motifs, une date extrême qui ne peut nous faire préjuger de la date des rôles de cens que nous étudions. Cette date, les documents eux-mêmes doivent nous permettre de la préciser un peu plus.

\* \* \*

La forme des noms propres sera déjà pour nous un élément important d'appréciation. Il y est, en particulier, question des *curtes* de *Resoldingis* (aussi *Resoldens* dans le même texte, ce qui pourrait être une correction de copiste), de *Lausnore* et de *Jampluns* (Lugnorre et Chamblon), et aussi de *Vivescio* (Vevey), de *Carduna* (Chardonne), de *Kaminitels* (Charmontet sur Vevey), de *Romulfens*, de *Lisch kieres* (Lechaires), de *Spelteries* (Epautheyres), etc.

La forme *Vivescio* est particulièrement intéressante. C'est à *Vivesci* que, le 25 août 1011<sup>4</sup>, le roi de Bourgogne donne le comté de Vaud à l'évêque de Lausanne, et le 20 mars 1012 d'autres biens au couvent de Romainmôtier<sup>5</sup>. On lit *Vivesio* dans une charte du 15 février 1018<sup>6</sup> en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice, *Vivetio* dans un autre diplôme royal du 16 avril 1028<sup>7</sup>, tandis qu'ensuite on a *Vivis*, *Viveis*. De même *Carduna* figure dans une charte de Saint-Maurice antérieure à 1017<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> *Id.*, p. 130.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 237.

<sup>3</sup> *Id.*, p. 209. Toutes ces dates offrent quelques flottements. Nous nous sommes arrêté à celles qui nous ont paru les plus vraisemblables.

<sup>4</sup> *M. D. R.*, t. VII, p. 1.

<sup>5</sup> *M. D. R.*, t. III, p. 427.

<sup>6</sup> *Mémorial de Fribourg*, t. IV, p. 357.

<sup>7</sup> *AL. DE MONTET, Documents relatifs à l'histoire de Vevey*, p. 148.

<sup>8</sup> *Historia patriæ Monumenta, chartæ*, t. II, p. 69.

Pour *Carduna*, *Kaministels*, nous nous trouvons même à la date extrême du son dur. C'est ainsi, pour prendre un cas analogue, que nous avons *Canventum* en 1012 et *Chaventum* (Champvent) en 1049<sup>1</sup>. D'autre part, la forme *Resoldingis*, intermédiaire entre celle de *Ramsoldingis* qui est de 912, et celle de *Resoldens* qui est du XII<sup>me</sup> siècle, marque aussi la même période<sup>2</sup>.

Un élément d'appréciation plus positif encore nous est donné par l'énumération des biens des chanoines à Riaz. Le Cartulaire nous apprend que l'évêque Hugues, qui mourut en 1037<sup>3</sup>, donna au Chapitre le village de Riaz en Ogo. Or, il est manifeste que les cens que le rôle attribue au chapitre en cet endroit sont de minime importance, et que par conséquent le rôle doit avoir été dressé avant la donation du village. D'autre part, les rôles que nous examinons montrent que, dans le Vully notamment, la mense pontificale est séparée de celle des chanoines. Or, en 964 l'évêque Mainier, en 971<sup>4</sup> l'évêque Eginolfe donnent de leurs biens au Chapitre, ce qui semble bien indiquer qu'à cette époque ces deux portions du domaine ecclésiastique étaient déjà séparées. Il faudrait donc de toutes manières mettre ces rôles entre les années 971 et 1037, ce qui correspond parfaitement aux données de l'onomastique, et à celles des dates du vieux cartulaire. Nous verrons même plus loin qu'il faut probablement placer avant 1011 la rédaction de ces rôles.

Ainsi donc, si nous plaçons ces documents à l'an mille environ, nous devons être très près de la vérité.

\* \* \*

Ceci déterminé, examinons maintenant quelle lumière les cinq documents non datés de l'antique cartulaire peuvent nous apporter sur la condition ecclésiastique et civile de la fin du X<sup>me</sup> siècle.

<sup>1</sup> JACCARD, *Essai de toponymie*, p. 71.

<sup>2</sup> STADELMANN, *Etudes de toponymie romande*, p. 334; et JACCARD, p. 383.

<sup>3</sup> *Cart. laus.*, p. 38.

<sup>4</sup> REYMOND, *Les Dignitaires de N.-D. de Lausanne*, p. 173-174. On peut objecter, il est vrai, qu'il s'agit ici de propriétés familiales des évêques; il est néanmoins probable que, dans ce cas, si la communauté de biens entre l'évêque et les chanoines avait subsisté, les donations auraient été faites à l'Eglise même, et non aux chanoines exclusivement.

Nous voyons tout d'abord que les reconnaissances sont faites en faveur des *fratres lausannenses*, et l'expression est d'autant plus caractéristique que c'est la dernière fois que nous la rencontrerons. En 1059<sup>1</sup>, le prévôt Adalbréon, assisté de son avoué, affranchira de son propre chef l'un de ses serfs. Il s'agit, sans doute, il le déclare expressément, de son bien propre, et non d'un bien de l'Eglise. Mais l'impression que donne cet acte est très nettement qu'à ce moment les chanoines ne vivent plus en communauté et que chacun garde la propriété et la gestion de ses biens, mène en conséquence une vie plus ou moins indépendante<sup>2</sup>. Or, les *fratres lausannenses* vivent en communauté<sup>3</sup>. La dîme des terres de l'évêque à Lugnorre doit revenir à la table (mense) des frères de Lausanne, et ceux-ci doivent même en recevoir du poisson le vendredi et le dimanche. Il faut rapprocher ces indications de la redevance de douze couteaux qu'à peu près à la même époque les gens de Martigny devaient à la cuisine des frères de l'église de Sion<sup>4</sup>.

L'évêque a ses biens propres, et ce que les rôles de Ressudens et de Lugnorre montrent de particulièrement curieux, c'est que les chanoines ont le droit de prélever la dîme sur les revenus de ses domaines. Ce droit se prélève *in curte Resoldingis sive in dominicatu sive in ministeriis* et, à Lugnorre, sur les fruits des arbres et des terres *in dominicatu seu officialium*, c'est-à-dire non seulement sur les domaines qu'il administre directement, mais encore sur ceux qu'il a affermés à ses officiers, ses ministériaux, ses tenanciers. Le rôle de Riaz, encore qu'un peu obscur, distingue aussi entre les terres dominicales, consistant en prés et condemines, et les *prevenderies*, terme que l'on doit sans doute dans ce texte assimiler à celui de *prébendes* et qui signifierait aussi des terres affermées, comme on le voit d'ailleurs par le contexte. Les condemines du domaine du seigneur (évêque ou Chapitre) se distinguent des prés du même domaine, en ce qu'elles paraissent être des terres cultivées, et les plus rapprochées du centre du domaine. C'est ainsi qu'à Payerne on voit les condemines entourer immédiatement la ville.

<sup>1</sup> *M. D. R.*, t. XIX, p. 553.

<sup>2</sup> M. l'abbé Gremaud, dans son introduction aux *Documents sur l'histoire du Valais*, place à cette époque la fin du régime de la communauté à Sion.

<sup>3</sup> Notons pourtant que, suivant le censier de Vevey, p. 376, l'écolâtre (du Chapitre ?) Adalbert avait une prébende particulière. Mais était-il chanoine ?

<sup>4</sup> *M. D. R.*, t. XVIII, p. 349.

\* \* \*

C'est certainement le même écrivain qui a rédigé le rôle de cens d'où Conon d'Estavayer a extrait les listes d'Essertines, de Rue et de Vevey, listes qui commencent toutes trois à peu près par la même formule : *hec computio terre et ecclesie et servicii quod debent habere fratres lausannenses*.

De ces trois listes, la plus intéressante par les renseignements qu'elle fournit sur la contrée, est assurément celle relative à Vevey. Jusqu'ici, on ne savait que très peu de chose des origines de cette ville. Elle est citée au second siècle par Ptolémée et l'itinéraire d'Antonin, au quatrième par la Table de Peutinger. Au septième siècle, le géographe de Ravenne la mentionne comme n'existant plus de son temps. Le roi Rodolphe III s'y trouvait, comme nous l'avons dit, en 1011 et 1012, quand il donna à l'évêque de Lausanne le comté de Vaud et au couvent de Romainmôtier différents domaines. C'est également à Vevey, en 1028, qu'il fit une donation de biens à l'un de ses proches. Du ménage intérieur de cette localité, nous ne savons rien, si ce n'est que, dans le pouillé du diocèse, le doyen de Vevey a le quatrième rang, après Lausanne, Avenches et Soleure, ce qui témoigne de l'ancienneté de l'église paroissiale de Saint-Martin, et que, le 15 février 1018, le roi de Bourgogne confirma en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice la possession de ce qu'elle avait à Vevey en plaid<sup>1</sup> et en cens dus par les tenanciers.

Depuis l'excellente publication de M. Albert de Montet, qui résume ces données<sup>2</sup>, quelques renseignements importants sont venus s'ajouter à ce faisceau. Le plus caractéristique a été la découverte, par M. Albert Næf, du cimetière gallo-hélvète de Vevey, en Credeylles, au-dessus de l'hospice du Samaritain, et la détermination, par ce savant archéologue, de l'ancien bourg romain de Vevey<sup>3</sup>. Ce bourg s'étendait à peu près de la Veveyse à l'Ognonnaz, du quartier sous Saint-Martin aux rues d'Italie et du Simplon. Il était plus étendu que la ville du moyen âge et, contrairement à celle-ci, s'éloignait du lac pour se rapprocher de l'église Saint-Martin.

<sup>1</sup> D'après des documents postérieurs, le *plaid* est à Vevey simplement un droit de mutation, un laud payé au seigneur.

<sup>2</sup> *Documents sur l'histoire de Vevey*. Turin, 1884, p. 7.

<sup>3</sup> A. NÆF, *Le cimetière gallo-hélvète de Vevey*, 1908.

La différence n'est point sans intérêt pour les origines chrétiennes de Vevey. Elle explique pourquoi l'église Saint-Martin était si éloignée du bourg du moyen âge. C'est qu'au moment où elle a été construite, il restait encore quelques débris des habitations romaines, et qu'établie tout auprès, elle a été primitivement leur centre naturel. Mais dès lors, la ville s'est peu à peu retirée de ces lieux, la partie nord du bourg romain s'est transformée en pâquiers (communaux) ou en vignes (clos du Chapitre) <sup>1</sup>.

L'église était d'habitude entourée d'un cimetière. Nous avons vu que le cimetière gallo-hélysète se trouvait en Creydelles, un terrain situé à l'est du quartier de Saint-Martin. Il dut se rapprocher plus tard de l'église, ainsi qu'en témoigne le nom de Marterey appliqué au terrain se trouvant exactement à l'est de Saint-Martin dont un chemin seul le sépare. Ce nom désigne un cimetière du haut moyen âge, et de fait on a trouvé là, en 1860, un cimetière burgonde, à l'endroit même dit aujourd'hui les Trois Marronniers et où était autrefois la Croix du Marterey. Un acte du Cartulaire de Lausanne, passé en 1225, dans la rue entre l'église et le Marterey, près du cimetière, semble indiquer que celui-ci était encore pratiqué à cette époque <sup>2</sup>.

\* \* \*

L'attribution à l'an mille environ que nous faisons du rôle de cens publié aux pages 374-377 du Cartulaire de Lausanne permet d'ajouter encore de nouvelles données à celles que nous connaissons déjà.

D'une manière générale, ce rôle nous indique que le Chapitre possédait à Vevey et aux environs des biens importants : dix-neuf chesaux ou terrains à bâtir, trente et une vignes, quatre-vingt-un champs et sept prés. Il n'était pas seul propriétaire : ses terres touchaient à celles de l'abbaye de Saint-Maurice, en Elnes ; de l'hôpital du Mont-Joux, près de l'église Saint-Martin (en Kaminitels, plus tard Chaumontel, et aujourd'hui Charmontet), et enfin de l'évêché de Sion, détail qui est confirmé par un document à peu près contemporain, lequel déclare que cette église perçoit douze *nummos* de cens à Vevey <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Comparer les plans des ouvrages de MM. de Montet et Næf.

<sup>2</sup> REYMOND, *Les Martereyrs dans le canton de Vaud*, dans la *Rev. d'Hist. eccl.*, 1909, p. 112.

<sup>3</sup> *M. D. R.*, t. XVIII, p. 349.

On remarquera que l'évêque de Lausanne ne paraît avoir encore aucun bien à Vevey, ce qui n'a pas lieu de surprendre si l'on admet que sa souveraineté sur cette ville ne date que de la donation des biens de Rodolphe de Rheinfelden en 1079. Mais nous avons montré ailleurs<sup>1</sup> qu'il n'est pas possible d'admettre que Vevey ait été comprise dans cette donation parmi les dépendances non nommées de la curie de Corsier, car le fait que le roi de Bourgogne Rodolphe III date de Vevey plusieurs de ses chartes prouve que cette localité avait une existence indépendante de Corsier. D'ailleurs, l'acte de 1079 a une envergure bien moins grande que celle qu'on lui a attribuée souvent, et il n'est pas du tout sûr que le Corsier qu'il mentionne ne soit pas Corsy-sur-Lutry. En réalité, Vevey nous paraît avoir été l'une des villes et bourgs qui passèrent sous la souveraineté de l'évêque par la donation même du comté de Vaud en 1011, et notre rôle de cens nous fournit d'un seul mot une preuve à l'appui.

On y voit en effet que la première des vignes que le Chapitre possérait sous l'église Saint-Martin touchait des deux côtés à la terre de l'église de Sion, faisait front d'une part à la voie publique, de l'autre au bourg, *burgum*. Ce dernier mot, dans la langue de l'époque, a une signification précise. Le bourg, c'est l'agglomération urbaine soumise directement au roi, où il exerce toute l'autorité souveraine, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire du comte<sup>2</sup>. Le bourg de Vevey est analogue au bourg de Lausanne. Or, si en l'an 1000, il existe un bourg de Vevey, il ne peut être confondu dans la *curie* ou *curte* de Corsier, cela d'autant moins qu'il y avait aussi à Vevey une *curte*, tout près du Marterey, au sud-est de l'église Saint-Martin, et cette *curte* dont le nom apparaît déjà dans la page 376 du Cartulaire, est encore mentionnée plus tard comme lieu dit, dans d'autres documents<sup>3</sup>. Par *curte* ou *curie*, il faut probablement entendre un gros domaine rural, formé de plusieurs manses et d'une importance plus grande qu'une simple *villa*<sup>4</sup>. Il serait possible que la *curte* de Vevey eût été, comme celle d'Eysins, une résidence royale. Pour en revenir à notre sujet, si Vevey est un bourg au début du XI<sup>me</sup> siècle, il appartenait au roi, il était administré par le comte,

<sup>1</sup> REYMOND, *L'Évêque de Lausanne, comte de Vaud*, *Rev. d'Hist. eccl.*, 1911, p. 108 et 112.

<sup>2</sup> *Id. et Origines de l'Organisation municipale de Lausanne*, 1909, p. 27-28.

<sup>3</sup> *Cart. laus.*, p. 354. A. C. V. *Rec. pour le Chapitre en 1337* : « une vigne au territoire de Cort, près de l'église St-Martin. »

<sup>4</sup> *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1914, p. 290.

et dès 1011 le comte, c'est l'évêque de Lausanne. Et du fait que l'évêque n'apparaît nulle part dans ce censier, on pourrait encore en tirer cette autre conclusion que ce prélat n'était pas encore comte de Vaud, et que, par conséquent, le rôle est antérieur à 1011, ce qui ne fait que corroborer notre hypothèse.

Ajoutons que, non loin de là, en Elnes, se trouvait un chemin des Voisinants, *via vicinorum*. On peut rapprocher ce terme de celui des *virorum nobilium qui erant vicini*, à la demande desquels, en 908, l'évêque Boson donna une terre à Béthusy à l'église Saint-Pierre de Lausanne<sup>1</sup>. Ces Voisinants sont peut-être des habitations foraines qui paraissent être restées près de l'ancien cimetière de Creydelles. Mais il faut aussi se souvenir que d'après Du Cange<sup>2</sup>, le *vicinatus* est le district ou la juridiction d'un bourg, et cette explication vient encore indirectement à l'appui de nos dires.

\* \* \*

Le censier de Vevey donne d'autres indications non moins intéressantes. On y voit que toute la région était divisée en *fins*, qui semblent avoir été des circonscriptions administratives englobant des *villae* et des *curtes*, mais d'une étendue plus ou moins grande. Il y a les fins de Vassin, de Lussy, de Pesieres, de Vis, de Grandchamp, de Blonay, de Reresces, (?) de la Vevyre (*Lavieres*), de Pra (Praz Libon ?), de Corcelles, de Bossonens (*Bucenens*), de Remaufens. La plupart de ces *fines* sont de médiocres dimensions. Aucune ne peut rivaliser avec la fin de Renens (*finis Runingorum*) qui s'étendait sur toute la ville inférieure de Lausanne, de Chailly et Mornex, jusqu'à Mezery, à l'ouest. Qu'est-ce qui déterminait la délimitation d'une fin, expression qui se transforma plus tard en celle de finage avec un sens beaucoup plus restreint ? On ne sait. Peut-être s'agit-il en principe des domaines occupés par un groupe de familles burgondes apparentées, mais c'est là une simple supposition.

Il est à remarquer qu'à l'exception d'un ou deux noms tirés de l'Écriture Sainte, Jean, Abraham, ou du saint local, Martin, tous les censitaires du Chapitre portent un nom germanique : Udalric, Eingelburche, Tiechelmus, Ermenfreih, Tiewart, Berwart, Eingebuch, Freh-

<sup>1</sup> *Cart. laus.*, p. 98.

<sup>2</sup> Du Cange, *Glossarium mediæ*, VIII, p. 320.

huhr, Otho, Eingilgerh, etc., etc. Pas un nom d'origine romaine. Il est possible que le fond de la population ait été d'origine gallo-romaine ; il n'en paraît pas la moindre trace dans les noms donnés au baptême : les Veveysans du X<sup>me</sup> siècle conservaient encore l'accent guttural des tribus barbares qui s'étaient établies aux bords du Léman après la chute de l'empire romain. Naturellement, tous ne portent qu'un prénom, sauf un Lambert de Moudon et un Rodolphe de Seedorf que l'on distingue par leurs lieux d'origine. La noblesse est représentée dans la liste par le seigneur de Blonay (*Blunai*) qui tient une des vignes du Chapitre<sup>1</sup>. L'écolâtre du Chapitre (vraisemblablement) Adalbert, tient une autre vigne pour sa prébende.

Le seul bâtiment formellement indiqué est un moulin sur la Baye. Mais les dix-neuf chesaux que le Chapitre a acensés sont très probablement des terrains bâtis. Les chanoines en tiraient 8 sols et 7 deniers de cens annuel payables à la Saint-Maurice. La somme pourrait paraître minime, mais pour en bien juger, il faudrait savoir quelle était la valeur exacte de l'argent à cette époque. Le seul point de comparaison que nous indique ce compte est celui-ci : tandis que presque tous les propriétaires des chesaux paient un cens variant de trois à douze deniers, un d'eux a la charge d'une petite barque. Si l'on songe qu'aujourd'hui la moindre barque vaut trois à quatre cents francs, on peut se rendre compte par là de la valeur d'un denier ; il pouvait représenter, comme valeur marchande, à peu près 25 francs de notre époque.

Des champs et des prés que possérait le Chapitre à Vevey, nous n'avons rien à dire. Il en est autrement des trente et une vignes. Elles sont dites *dominicales*, ce qui s'entend qu'elles demeurent le bien propre du Chapitre qui ne fait que les louer. Ces vignes se trouvent un peu partout autour de Vevey ; près de l'église Saint-Martin, au terrain situé au-dessous du Marterey et qui pendant des siècles portera le nom de Clos du Chapitre, puis sur la hauteur, en Chaponières, à Hauteville et jusqu'à Blonay, à gauche jusqu'à Chardonne, à droite jusqu'en Creydelles. Ainsi donc, en l'an mille, la vigne s'étalait déjà sur tout le coteau, et nous sommes en présence de la plus ancienne mention authentique de cette culture au bord du Léman. On voit même qu'à l'époque du rôle, cette culture est étendue. Quelques-uns des lots sont, en effet, qualifiés de plantages, et l'on indique qui les a mis en valeur : *Quarta (vineam) est una plantata quam plantavit Adalbero*. Par ce terme, il faut

<sup>1</sup> REYMOND, *Hypothèses sur l'origine de la maison de Blonay*, 1908.

probablement entendre une vigne nouvellement plantée, et ce sens que nous indique M. Th. Dufour, le président de la Société d'histoire de la Suisse romande, est confirmé par divers documents relatifs à la mise en culture du vignoble du Desaley par les moines de Montheron et de Hautcrêt, un siècle et demi plus tard.

\* \* \*

Il resterait à connaître l'origine de ces possessions du Chapitre à Vevey. Nous l'ignorons. Nous savons seulement que l'église Saint-Martin relevait du Chapitre de toute ancienneté, et une partie de ces domaines fut sans doute la dot primitive constituée par les paroissiens et peut-être même par les souverains. Mais si nous n'en pouvons dire davantage, on reconnaîtra pourtant que le simple fait d'avoir pu dater avec quelque précision un fragment de registre censier permet de jeter sur les débuts d'une ville comme Vevey une lumière dont bien peu d'autres, chez nous, peuvent bénéficier.

